

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement Chemin de la prairie

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CFBL Coopérative Forestière, Zac les Prioies - 71520 DOMPIERRE-LES-ORMES pour effectuer des dépôts et chargements de bois pour un chantier de récolte forestière sur la parcelle B136, Prairie du Breuil à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre le déménagement en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 août jusqu'au 25 novembre 2022, la circulation sur le chemin de la prairie sera interdit pour effectuer des dépôts et chargements de bois pour un chantier de récolte forestière sur la parcelle B136, Prairie du Breuil. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par l'entreprise CFBL Coopérative Forestière jusqu'à exécution complète du déménagement et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI sur la départementale 166.

Article 3 : L'entreprise assurera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise CFBL Coopérative Forestière, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 16 août 2022.

Pour le Maire empêché



Bernard PILARSKI,